



REGLEMENT CONCOURS DE RECETTES RICOTTA -  
GALBANI & VORWERK FRANCE - [WWW.ILGUSTOITALIANO.FR](http://WWW.ILGUSTOITALIANO.FR)

#### ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES, au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, et la société THERMOMIX VORWERK FRANCE, au capital de 1 635 200 euros (RCS Nantes SIREN 622 028 777), dont le siège social est situé 5 rue Jacques Daguerre, 44300 NANTES, FRANCE (ci-après collectivement désignées « Sociétés organisatrices »), organisent du lundi 29 septembre 2014 20h00 au dimanche 30 novembre 2014 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Grand concours de recettes « Ricott'attitude 2014 » via le site d'accès gratuit [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), ci-après désigné le « Concours ».

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours se fait exclusivement en se connectant sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du lundi 29 septembre 2014 20h00 au dimanche 30 novembre 2014 23h59.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du concours, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au concours seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au concours ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Ce concours est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Toute inscription émanant d'un non participant sera considérée comme nulle. La création d'un compte sur [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) est obligatoirement pour la participation au concours.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent concours.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU CONCOURS

Le concours est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) du lundi 29 septembre 2014 20h00 au dimanche 30 novembre 2014 23h59,
2. 1 newsletter envoyée aux inscrits au programme [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr),
3. 1 newsletter envoyée aux inscrits au programme [www.thermomix.vorwerk.fr](http://www.thermomix.vorwerk.fr)
4. La page Facebook®, [www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani](http://www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani),
5. La page Facebook®, [www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel](http://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel)
6. La page Pinterest, [www.pinterest.com/ilgustoitaliano/](http://www.pinterest.com/ilgustoitaliano/),
7. La page Google +, <http://plus.google.com/+ilgustoitalianoFrance/>,

8. La page YouTube, [www.youtube.com/user/ILGustoitaliano](http://www.youtube.com/user/ILGustoitaliano),
9. Des campagnes de Facebook® Ads.

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours ne peut se faire que sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour les inscrits au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) : Ils doivent se connecter au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) et renseigner leur identifiant (adresse mail et leur mot de passe). Ils doivent ensuite se rendre sur la page du jeu pour commencer le dépôt de leur recette.

Pour les non-inscrits au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) : Les internautes devront créer un compte sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr). Pour cela il suffit lors de la 1<sup>ère</sup> participation de se connecter au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), d'accéder à la rubrique « Mon coin d'Italie » et cliquer sur le bouton « S'inscrire ». Il faudra compléter l'inscription en indiquant l'ensemble de ses informations suivantes : civilité, prénom, nom, date de naissance, nombre d'enfants au foyer\*, adresse postale personnelle, ville, code postal, pays, pseudo, adresse email, mot de passe, confirmation du mot de passe. S'il le souhaite, l'internaute pourra accepter de recevoir des courriers électroniques de la part de la société organisatrice LACTALIS FROMAGES [\*Il est ici précisé que cette information ne sera utilisée que si le participant demande à recevoir l'actualité de GALBANI ainsi que les informations, les offres exclusives (bons de réduction, promotions, recettes, etc.) du site partenaire [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr) pour lequel il accepte ses conditions d'utilisation.].

Pour participer au concours, le participant doit suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) et à la page dédiée au concours,
2. S'identifier avec son adresse email et son mot de passe,
3. Remplir intégralement le formulaire de participation. Le participant devra notamment :
  - a. Sélectionner un type de moment : entrée, plat, ou dessert,
  - b. Indiquer le titre donné à la recette,
  - c. Rédiger la liste exhaustive de tous les ingrédients entrant dans la recette de cuisine et indiquer les quantités utilisées pour la recette,
  - d. Indiquer de manière détaillée les différentes étapes de réalisation de la recette de cuisine - de l'étape préparatoire à l'étape de présentation - dans des termes simples et compréhensibles pour tous,
  - e. Indiquer le temps de préparation,
  - f. indiquer le temps de cuisson (facultatif),
  - g. indiquer le nombre de personnes pour lequel est prévue la recette,
  - h. Indiquer le nombre de calories de la recette (facultatif),
  - i. Cocher le niveau de difficulté : très facile, facile, moyen, dur, très dur,
  - j. Joindre une photo (obligatoire) : L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les participations lorsqu'une photo n'est pas transmise dans les formats .jpg, .gif, .png et que son poids est supérieur à 5Mo.
  - k. Accepter les conditions du site (Les conditions sont disponibles à l'adresse suivante : [www.ilgustoitaliano.fr/mentions-legales](http://www.ilgustoitaliano.fr/mentions-legales)),
  - l. Cliquer sur « Poster la recette »,
  - m. Et ainsi valider sa participation au concours sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) avant le dimanche 30 novembre 2014 23h59.
4. **La recette doit être personnelle, simple et originale, intégrant obligatoirement comme ingrédient la Ricotta GALBANI.** La création (titre de la recette, liste d'ingrédients et photo) ne doit pas déjà exister sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) sous peine d'être non publiée. Pour cela, utiliser le moteur de recherche sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) dans la case « Rechercher une recette » pour le vérifier. La recette pourra prendre la forme d'un hors-d'œuvre, apéritif, d'une entrée, d'un plat ou d'un dessert.

Chaque recette fera l'objet d'une modération à priori, préalablement à sa publication sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), de façon à s'assurer notamment qu'elle respecte les dispositions du présent règlement (Cf. article 7). La participation ne sera validée que si la recette respecte les conditions de participation.

Après modération, le participant recevra un email lui précisant si sa recette a été publiée ou non sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) et si sa participation a été validée ou non.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la durée du concours.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si les formulaires renseignés par les participants ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

## ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 30 janvier 2015 lors de la délibération d'un jury composé des membres de la société organisatrice LACTALIS FROMAGES et de l'agence en charge de la gestion du jeu (Agence MINISTERE, situé au 4 rue Godefroy, 92817 PUTEAUX, Cedex 43).

Les gagnants du concours seront désignés par le jury en fonction des critères de sélection suivants :

- Le choix des ingrédients (5 points) :
  - La naturalité des ingrédients (préférence pour les produits naturels, le fait-maison)
  - L'accessibilité des ingrédients (utiliser des produits du quotidien pas uniquement des produits rares)
- La cohérence avec l'univers Galbani (italianité) (5 points) :
  - La mise en valeur du produit Ricotta Galbani dans le plat
  - La cohérence de l'association des ingrédients dans la recette (association harmonieuse et adaptée)
- La qualité d'écriture et la qualité du contenu (10 points) :
  - Clarté de la recette (étape de réalisation, temps de cuisson précis, quantité des ingrédients précis)
  - Compréhension (utilisation de mots adaptés et accessibles à la culture française)
  - Orthographe (pas de fautes d'orthographe et respect de la grammaire française)
- La qualité de la photo de la recette (10 points) :
  - Propreté du plat et du support (pas de tâches, pas d'ombre, pas d'objets personnels à côté)
  - Clarté de la photo (belle prise de vue, visible, clair, non pixélisée)
  - Originalité de présentation du plat (mise en scène du plat, qualité des couverts utilisés)
- Bonus n°1 « THERMOMIX » (5 points) : Une bonne réponse à la question THERMOMIX = 5 points, 1 non réponse = 0 point,
- Bonus n°2 « VOTES » (5 points) : Les deux recettes du concours ayant récoltées le plus de votes des internautes sur la période du concours se verront attribuées 5 points chacune.

En cas d'égalité du nombre de points obtenus par plusieurs participants, le jury départagera les gagnants en fonction du nombre de votes des internautes obtenus sur la période du concours. Le gagnant étant celui dont la recette aura le plus de votes. En cas de nouvelle égalité, le jury départagera les gagnants en fonction de la rapidité de mise en œuvre de la recette (temps de préparation et de temps de cuisson). Le gagnant étant celui dont la recette nécessite le moins de temps de cuisson et préparation.

La sélection des gagnants par le jury se fera selon leur appréciation souveraine et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant sur toute la durée du concours.

Seuls les gagnants seront informés par email dans un délai d'environ 6 semaines après délibération du jury. Le cas échéant, ledit message précisera les modalités pour entrer en possession du lot. Les lots seront adressés sous environ 10 semaines après délibération du jury.

Les noms des gagnants pourront être affichés sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), sur Facebook® [www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani](https://www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani), sur Pinterest [www.pinterest.com/ilgustoitaliano/](https://www.pinterest.com/ilgustoitaliano/), sur Google + <https://plus.google.com/+IlgustoitalianoFrance/>, sur YouTube <http://www.youtube.com/user/IlGustoitaliano>.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre aux sociétés organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent concours, tout participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,

- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion du gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La nouvelle recette gagnante sera celle ayant obtenue le plus de points dans le classement total.

## ARTICLE 6 - LOTS

Sont mis en jeu :

- 2 (deux) THERMOMIX TM5 (robot de cuisine). Il remplace à lui tout seul une vingtaine d'appareils et d'ustensiles de cuisine dont 12 appareils de cuisines. Le THERMOMIX dispose de la clé recettes qui permet de faire défiler les recettes sur l'écran tactile. Dimensions et poids : Hauteur : 34.1cm, Largeur : 32.6 cm, Profondeur : 32.6 cm, Poids : 7.95 kg. Alimentation électrique : 220-240V. Puissance absorbée maximale : 1500w. Valeur commerciale unitaire de 1139€ TTC.

Les gagnants recevront leur lot par une conseillère THERMOMIX à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique d'inscription, sous environ 10 semaines après la délibération du jury.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès des sociétés organisatrices, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne. Ils peuvent le signaler par courrier postal à l'adresse suivante : Agence MINISTERE / Grand concours de recettes Ricott'attitude 2014, 4 rue Godefroy, 92817 PUTEAUX, Cedex 43.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribuées à une autre personne. Il est précisé que les sociétés organisatrices ne fourniront aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. Les sociétés organisatrices du concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation.

Le lot n'est ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces (totale ou partielle) en échange du lot gagné.

Le visuel de la dotation n'est en aucun cas contractuel.

En cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de justes motifs si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un autre lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches.

## ARTICLE 7 - MODERATION DES RECETTES

Chaque recette fera l'objet d'une modération à priori, préalablement à sa publication sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), de façon à s'assurer notamment qu'elle respecte les dispositions du présent règlement (Cf. article 9). La participation ne sera validée que si la recette respecte les conditions de participation.

Un délai maximum de 24 heures peut s'écouler entre la date de validation de sa participation par le participant et la date de publication de sa recette sur le dit site.

La création (le titre, le texte, la photo de la recette) ne doit pas déjà exister sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr).

Les contenus des recettes et photos ne doivent pas, sans que cette liste soit exhaustive :

- être illicites,
- être à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux à l'égard de tiers ou grossier,
- porter atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits voisins, droits des marques ou au droit au respect de la vie privée,
- être à caractère raciste, pornographique, incitant à la violence, à la haine raciale, à la consommation de drogue, à la discrimination,
- être à caractère obscène, pornographique ou pédophile,
- avoir pour objet de véhiculer une opinion politique, religieuse ou idéologique,
- être de nature publicitaire ou promotionnelle pour une marque autre que GALBANI,
- porter atteinte à l'image des sociétés organisatrices ou de ses produits,
- d'une manière générale, être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements.

Les recettes proposées doivent par ailleurs être composées exclusivement d'ingrédients comestibles, entrant normalement dans la composition des mets comestibles. La recette doit être exclusivement réalisée à base de Ricotta GALBANI.

La recette doit être rédigée en langue française. La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites. La police, la taille et les couleurs de caractères utilisés pour les textes devront permettre une lecture facile des mots saisis.

Toutes recettes ne respectant pas les conditions ci-dessus seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination automatique du participant.

En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation de quelque nature qu'elle soit relative à la recette transmis par ses soins.

Chaque participant certifie que le titre et le texte de la recette ainsi que les photos envoyées dans le cadre de ce concours sont personnels, entièrement originaux, libres de tous droits et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre recette ou photo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet (Moteurs de recherche, blogs, annonces, banque à images, etc.), sur un menu, etc.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photographie jointe soit pour en être l'auteur (photographie qu'il a prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur de la photographie. Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit les sociétés organisatrices contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la recette envoyée ou en ce qui concerne les photos. En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation relative à la recette et la photo transmises par ses soins, de quelque nature qu'elle soit.

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation au concours sauf si, conformément aux termes de l'article 9 du présent règlement, il demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles dans le fichier constitué par les sociétés organisatrices pour gestion du concours.

Si toutefois un internaute découvre une recette ou une photo ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considère que sa marque ou son œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à ses droits tels que reconnus par la législation française sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), il peut le signaler par courrier postal à l'adresse suivante : Agence MINISTERE / Grand concours de recettes Ricott'attitude 2014, 4 rue Godefroy, 92817 PUTEAUX, CEDEX43, avant le 31/01/2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi). Les sociétés organisatrices feront le nécessaire pour supprimer la recette signalée par un internaute et illicite et/ou contraire aux dispositions du présent règlement, ce dans les plus brefs délais après son signalement.

## **ARTICLE 8 - DROITS DES RECETTES**

8.1 Les participants sont informés que les recettes transmises dans le cadre de ce concours pourront être mises en ligne et pourront rester disponibles sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr).

A cet égard, chaque participant cède, à titre gratuit, irrévocable et exprès, aux sociétés organisatrices l'ensemble des droits patrimoniaux dont il pourrait être titulaire sur le texte de la recette de cuisine et les photos réalisés dans le cadre de sa participation au concours. Cette cession des droits d'exploitation est consentie par le participant aux sociétés organisatrices dans les conditions exposées ci-dessous :

- Droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation, droit de diffusion, droit d'exploitation et droit d'adaptation.
- Support : Internet = [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), [www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani](https://www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani), [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr), [www.pinterest.com/ilgustoitaliano/](https://www.pinterest.com/ilgustoitaliano/), <https://plus.google.com/+IlgustoitalianoFrance/>, [www.youtube.com/user/IlGustoitaliano](https://www.youtube.com/user/IlGustoitaliano), ainsi que les autres sites Internet appartenant aux sociétés du groupe LACTALIS, incluant les éventuelles déclinaisons du site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) à l'international.
- Territoire : monde.
- Durée : 5 (cinq) ans à compter de la publication de la recette sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr).
- Nature de l'exploitation : Tout type d'exploitation (Internet, supports prints display, PLV, pack, etc.).

8.2 Les participants autorisent expressément que leur recette, puisse être réécrite et/ou légèrement modifiée par les sociétés organisatrices et qu'elle puisse être diffusée dans les conditions précitées.

Ces utilisations ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération ou compensation

Chaque participant garantit avoir tout pouvoir pour consentir la présente autorisation et garantit les sociétés organisatrices contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de la recette qu'il aura proposée.

Dans le cas contraire, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'éliminer le dossier (recette et demande de participation) présenté par le participant qui devra restituer le lot qu'il aura éventuellement perçu. Les sociétés organisatrices se réservent le droit également d'engager des poursuites à l'encontre du participant.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part de chaque participant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de sa recette par les sociétés organisatrices dès lors qu'elle est conforme au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître BOUVET, Huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) pendant toute la durée de validité du concours (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 13 du présent règlement).

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du concours. Les sociétés organisatrices trancheront souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Agence MINISTERE / Grand concours de recettes Ricott'attitude 2014, 4 rue Godefroy, 92817 PUTEAUX, CEDEX43, avant le 31/01/2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître BOUVET, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr). En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

#### **ARTICLE 10 - GESTION DU CONCOURS**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit si possible, de caractéristiques proches d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 - DROITS**

Les images utilisées sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des sociétés organisatrices.

## ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par les sociétés organisatrices pour la gestion du jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce concours, chaque participant qui le souhaite et qui a coché les cases prévues à cet effet peut être amené à recevoir, de la part des sociétés organisatrices et d'autres sociétés du groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits dont les produits à marque GALBANI et THERMOMIX. Les données collectées sont destinées aux sociétés organisatrices ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandés à recevoir des informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières). Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et s'ils sont concernés, d'un droit d'opposition à l'utilisation de leur données nominatives à des fins de prospection.

Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande à LACTALIS FROMAGES - Service consommateur Galbani, 53089 LAVAL Cedex 9, et à Service de la Relation Clients VORWEK FRANCE, 5 rue Jacques Daguerre, 44306 NANTES Cedex.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

## ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) pour participer au concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au concours et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif FRANCE TELECOM en vigueur soit pour un forfait total de 0,50€ TTC (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au concours).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/01/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à Agence MINISTERE / Grand concours de recettes Ricott'attitude 2014, 4 rue Godefroy, 92817 PUTEAUX, Cedex 43 :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au concours et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 31/01/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) pour participer au concours n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/01/2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement, ou par tout autre moyen, dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Compte tenu des modalités de participation au concours (une seule participation par personne), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par participant et par vingt-quatre heures.

La connexion au site du concours à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au concours) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du concours.

#### **ARTICLE 14 - SECURITE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

Les sociétés organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenue responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr).

#### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

La loi applicable au concours et à son règlement complet est la Loi Française.